

7 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, le mardi 7 avril 2026 à 19h30, à laquelle sont présents M. Steve Roy, Mme Marlyne Gobeil, M. Éric Pariseau, M. Stéphane Panosky, Mme Cathy Bishop formant quorum sous la présidence de Mme Sonia Roberge.

Mme Geneviève Boutin, directrice générale, greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Mme Sonia Roberge constate le quorum et ouvre la séance.

Il est proposé par M. Éric Pariseau appuyé par Mme Cathy Bishop d'adopter l'ordre du jour tel que proposé. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 9 mars 2026
4. Adoption des comptes à payer
5. Adoption des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la direction générale
6. Dépôt confirmation paiement déduction à la source
7. Période de questions sur les comptes
8. Rapport des élus
9. Dépôt bilan eau potable + plainte environnement
10. Résolution dépôt FRR
 - a. volet 4 : 15 Principale
 - b. volet 2 : Plan de développement résidentiel / parc municipal
11. Résolution Tour Cycliste des Policiers de Laval
12. Résolution Programme aide voirie locale, projet particulier
13. Résolution achat soirée bénévole
14. Résolution entretien terrains municipaux
15. Résolution contribution développement et promotion
 - a. Sentiers équestres aux mille collines
16. Résolution FIVA
17. Résolution abris-bus
18. Résolution modification des normes TECQ
19. Résolution projet de loi 22, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
20. Résolution postes vacants et élection partielle
21. Résolution substitut pro-maire
22. Résolution substitut MRC
23. Résolution modification des signataires
24. Varia
 - a. Suivi règlement Unité accessoire habitable
25. Correspondance diverse
26. Période de questions
27. Clôture et levée de la séance

Les personnes élues ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 et confirmant en avoir pris connaissance, on en

dispense la lecture. L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 est proposée par M. Steve Roy, appuyée par M. Stéphane Panosky. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTION ET PAIEMENT DES COMPTES

Le montant du compte en banque s'élève au 31 mars 2026 à 141 309.81\$.

L'adoption des comptes est proposée par M. Éric Pariseau, appuyée par Mme Marlyne Gobeil. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#	Fournisseurs	Description	Remb/Subv	Montant
1	Espace Muni	adhésion 2026		109,23 \$
2	Sonic	diesel		1 508,65 \$
3	Ville de Victoriaville	1er versement entente loisir		6 295,24 \$
4	Alain René	surveillance février 2026		648,17 \$
5	Techni-Consultant	bilan qualité d'eau potable		689,85 \$
6	Charest	huile, filtre		1 305,46 \$
7	MRC Arthabaska, 22 769,84\$	traitement des matières		647,67 \$
		transport des matières		1 695,54 \$
		Travaux bassin	budget 2025	20 423,74 \$
		Écocentre		2,89 \$
8	Télébec	téléphone usine eau		114,94 \$
9	Hydro-Québec: 7 393,47\$	garage	remb 1/3 Pompier	2 619,39 \$
		centre communautaire		1 758,46 \$
		entrepôt		424,60 \$
		usine d'eau		722,46 \$
		parc		788,49 \$
		15 Principale		1 080,07 \$
10	Vivaco, 139,14\$	remboursement consigne bidon chlore		-34,49 \$
		peinture, sel adoucisseur, écrou		87,44 \$
		chlore liquide		86,19 \$
11	Postes Canada	journal avril		41,06 \$
12	Régie incendie des 3 Monts	1er versement		22 431,00 \$
13	Sidevic	huile compresseur		104,29 \$
14	ADMQ	calendrier Munys, obligations municipales		373,67 \$
15	Pro pneus Pellerin inc	pneu		1 099,17 \$
16	Eurofins, 362,17\$	analyse eau		303,53 \$
		analyse eau		58,64 \$
17	Alain René	surveillance mars 2026	remb citoyens	648,17 \$
18	Sogetel	internet	remb citoyens	692,29 \$
		Téléphone garage		29,96 \$
		téléphone centre communautaire		29,96 \$
19	Terapro Agriculture	barre et attelage (tracteur)		159,53 \$
20	Robitaille Équipement inc	lames (pelles à neige charrue)		3 513,07 \$
			Total:	70 458,33 \$

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La liste des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la direction générale est déposée.

L'adoption des comptes est proposée par M. Stéphane Panosky, appuyée par M. Steve Roy. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#	Fournisseurs	Description	Remb / Subv	Montant
1	CNH Capital Canada	versement crédit-bail tracteur		2 666,90 \$
2	MRC Arthabaska	2e versement, quote-part		12 873,00 \$
3	Croix-Rouge canadienne	don		50,00 \$
4	Comité récréatif NDH	contribution municipale		6 500,00 \$
5	SEHR	contribution municipale		500,00 \$
6	FADOQ	contribution municipale		300,00 \$
7	Fabrique St-André-de-Bessette	contribution municipale		100,00 \$
8	Pêche Nicolet	contribution développement et promotion		2 000,00 \$
9	CNESST	cotisation bénévole et ajustement 2025		83,12 \$
10	Gilles Leblanc	ouverture entrées cours		250,00 \$
11	Régie des alcool	permis de boisson: soirée bénévole		60,50 \$
12	Mario St-Cyr	allocation cellulaire, véhicule		1 046,62 \$
13	Patricia Joseph	heure du conte		170,00 \$
14	EB Games	jeux console	Assurance	604,64 \$
15	Le MAGOT	jeux console	Assurance	563,29 \$
16	Best Buy	ordinateur portable local des jeunes	assurance	458,07 \$
17	Poste Canada	frais de poste Mémoire vivante	Remb comité dev	22,64 \$
18	Agence revenu Canada	sommaire T4, 2025		125,36 \$
19	Home dépôt	arrêt porte, plâtre, ampoules		79,66 \$
20	Canac	arrêt de porte		2,19 \$
21	Employés			22 061,51 \$
			Total:	50 517,50 \$

DÉPÔT DE LA CONFIRMATION DES PAIEMENTS DES DÉDUCTIONS À LA SOURCE

Mme Geneviève Boutin dépose les rapports et la preuve de paiement des déductions à la source datée du 31 mars 2026 et payée le 1er avril 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES

M. André Picard se demande si nous avons acheté le diesel avant l'augmentation des prix.

RAPPORT DES ÉLUS

M. Éric Pariseau mentionne que Mathieu Couture est le nouveau directeur général de la Régie incendie.

Mme Sonia Roberge mentionne que la bibliothèque recevra 100\$ pour l'achat de livres grâce au fonds culturel de la MRC d'Arthabaska.

Mme Sonia Roberge souligne le lancement de Mémoire Vivante.

BILAN EAU POTABLE ET SUIVI PLAINTE À L'ENVIRONNEMENT

M. Éric Pariseau souligne que le bilan de la qualité de l'eau potable 2025 ne présente aucune anomalie.

M. Éric Pariseau souligne également que l'avis d'infraction concernant M. André Picard a été retiré par le Ministère puisque les limites actuelles du pâturage respectent les normes de protection en vigueur.

2026-04-07-01 RÉOLUTION FRR VOLET 4

Il est proposé par M. Steve Roy et appuyé par M. Éric Pariseau de nommer Mme Geneviève Boutin responsable de la demande financière au programme Fonds région ruralité volet 4. La municipalité de Notre-Dame-de-Ham s'engage également à payer sa part des coûts au projet. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-07-02 RÉOLUTION FRR VOLET 2

Il est proposé par Mme Marlyne Gobeil et appuyé par Mme Cathy Bishop d'appuyer la demande de financement du Comité de développement de Notre-Dame-de-Ham pour la réalisation d'un plan de développement du périmètre urbain et des parcs municipaux. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-07-03 RÉOLUTION TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL

Il est proposé par M. Stéphane Panosky et appuyé par M. Steve Roy d'autoriser le tour cycliste des policiers de Laval pour l'édition 2026. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-07-04 RÉOLUTION PROGRAMME AIDE À LA VOIRIE LOCALE, PROJET PARTICULIER

Il est proposé par M. Éric Pariseau et appuyé par M. Steve Roy de faire le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, projet particulier. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-07-05 RÉOLUTION ACHAT SOIRÉE BÉNÉVOLE ET PROCLAMATION DE LA SEMAINE DU BÉNÉVOLAT

Il est proposé par M. Steve Roy et Mme Marlyne Gobeil d'autoriser les dépenses pour un maximum de 1200\$ pour la soirée bénévolat 2026. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Semaine de l'action bénévole 2026 Proclamation de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham

ATTENDU QUE la Semaine de l'action bénévole est de retour au Québec sous le thème *Mission bénévolat*,

ATTENDU QU'une grande mission commence par une idée simple : celle de vouloir faire une différence;

ATTENDU QUE l'action bénévole, c'est une mission qui nous unit et nous met en marche;

ATTENDU QUE nous sommes toutes et tous conviés à faire partie de cette mission;

ATTENDU QUE plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité bénéficient de l'action bénévole;

ATTENDU QU'il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté;

PAR CONSÉQUENT, au nom du Conseil municipal et des citoyennes et citoyens de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, je, Steve Roy, conseiller, proclame par la présente que la semaine du 19 au 25 avril sera dédiée «Semaine de l'action bénévole » dans notre municipalité en 2026.

DE PLUS, j'invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à nous aider, afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

2026-04-07-06 RÉSOLUTION ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX

Il est proposé par Mme Cathy Bishop et appuyé par M. Stéphane Panosky d'accepter l'offre de Gilles Leblanc pour l'entretien des terrains municipaux tel que discuté pour un montant de 1000\$. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-07-07 RÉSOLUTION CONTRIBUTION DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION : SENTIERS ÉQUESTRES

Il est proposé par Mme Marlyne Gobeil et appuyé par M. Éric Pariseau d'octroyer une contribution de 2000\$ aux Sentiers équestres aux mille collines conditionnelles à l'utilisation de la contribution dans les sentiers de Notre-Dame-de-Ham. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-07-08 RÉSOLUTION FIVA

Il est proposé par Mme Marlyne Gobeil et M. Stéphane Panosky d'autoriser Mme Geneviève Boutin à faire le dépôt de la demande de financière au fonds intergénérationnel et vieillissement actif pour un montant de 1000\$. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-07-09 RÉSOLUTION ABRIS-BUS

Il est proposé par M. Éric Pariseau et appuyé par Mme Cathy Bishop d'adhérer au projet de la MRC d'Arthabaska pour l'ajout d'abris-bus. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-07-10 RÉSOLUTION MODIFICATION DES NORMES TECQ

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie

locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités.

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Steve Roy, appuyer par Mme Marlyne Gobeil;

Il est résolu,

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

DE SOLLICITER l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

QUE la présente résolution soit transmise à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, les députées au provincial et fédéral et la MRC de Bellechasse. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-07-11 RÉSOLUTION PROJET DE LOI 22, LOI DUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par M. Steve Roy
Et secondé par M. Stéphane Panosky

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député M. Sébastien Schneeberger représentant la circonscription Drummond-Bois-Francis à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

2026-04-07-12 RÉOLUTION POSTES VACANTS

Considérant la démission de M. Roberto Clavet à titre de maire, considérant la démission de Mme Sonia Roberge à titre de conseillère au poste 1,
il est proposé par M. Steve Roy et appuyé par M. Éric Pariseau de tenir des élections partielles afin de combler les postes vacants du maire et du conseiller numéro 1. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-07-13 FINANCEMENT DES ÉLECTIONS

Il est proposé par M. Steve Roy et appuyé par Marlyne Gobeil de payer les frais reliés aux élections partielles par la réserve financière de 2500\$ prévu au budget 2026 et d'utiliser les surplus financiers non affectés. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-07-13 RÉOLUTION NOMINATION SUBSTITUT PRO-MAIRE

Il est proposé par M. Steve Roy et appuyé par Mme Marlyne Gobeil de nommer M. Éric Pariseau comme pro-maire pour la durée de la période électorale. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-07-14 RÉOLUTION SUBSTITUT MRC ARTHABASKA

Il est proposé par M. Éric Pariseau et appuyé par M. Steve Roy de nommer Mme Marlyne Gobeil comme représentante au conseil des maires de la MRC d'Arthabaska jusqu'au 13 juillet 2026. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-07-15 RÉOLUTION MODIFIANT LES SIGNATAIRES AU COMPTE

Il est proposé par M. Steve Roy et appuyé par M. Stéphane Panosky de retirer M. Roberto Clavet et Mme Sonia Roberge comme signataires au compte et de nommer M. Éric Pariseau comme signataire. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

VARIA

Mme Geneviève Boutin fait un suivi concernant le règlement sur les unités accessoires habitables.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Yves Cournoyers mentionne qu'il y aura une rencontre du comité de Pêche Nicolet le 8 mai prochain et aimerait connaître le remplaçant de M. Roberto Clavet.

M. André Picard remercie la municipalité pour l'aide financière aux sentiers et organisera une visite des sentiers pour le conseil. M. Picard souligne aussi l'engagement financier de la municipalité de St-Rémi-de-Tingwick.

M. André Picard remercie l'implication de la municipalité dans le dossier de la plainte au ministère de l'Environnement. Il souligne le travail de M. Éric Pariseau sur le dossier.

Clôture et levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Steve Roy et appuyé par Cathy Bishop de lever la séance du 7 avril 2026 à 20h10. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Le pro-maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Par la présente, la greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds budgétaires et crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Éric Pariseau
Pro-Maire

Geneviève Boutin
Directrice générale
greffière-trésorière

